

tanément par un cholérique ne pourra être livrée à un nouveau voyageur ou locataire qu'après désinfection complète par la combustion de 1 once de soufre par mètre cube.

*Utilité des ambulances spéciales.*—Quand plusieurs personnes occupent une même chambre et que l'une d'elles contracte le choléra, c'est faire courir le plus grand danger aux membres de la famille encore bien portants, et particulièrement aux enfants, que de vouloir traiter le malade dans la chambre commune. Il faut le faire transporter immédiatement dans un hôpital ou ambulance spéciale où les chances de guérir sont plus grandes que dans un logement encombré, où tout manque pour des soins immédiats et incessants.

*Surveillance des maisons.*—Dans toute maison où survient un cas de choléra, une inspection rapide doit être faite par un délégué de l'administration municipale, d'abord pour constater la réalité de la maladie, puis pour s'assurer que toutes les mesures de désinfection ont été prises et qu'elles sont suffisantes.

Quand les garanties d'exécution et de sécurité ne seront pas complètes, les opérations de désinfection devront être faites par les soins de l'administration. Il sera nécessaire d'assurer pendant vingt-quatre heures un abri aux habitants du logement, pour procéder à une purification sérieuse.

*Des lavoirs.*—Les lavoirs publics doivent être l'objet d'une surveillance particulière afin que le linge souillé par les cholériques ne soit pas lavé en commun. Ce linge doit d'ailleurs, avant d'être livré aux blanchisseuses, être désinfecté, comme il a été dit plus haut.

*Distribution gratuite des matières désinfectantes.*—Chaque poste de police doit renfermer un dépôt de matières désinfectantes par paquets ou flacons dosés d'une manière uniforme, et munis d'une étiquette imprimée indiquant très exactement la manière de s'en servir (leu de soufre, chlorure de chaux sec, sulfate de chaux pulvérisé, chlorure de zinc liquide à 45°). Ces substances sont délivrées gratuitement aux personnes qui en feront la demande sur un bon du médecin ou d'un délégué de l'administration municipale.

*Des voitures.*—Il faut se précautionner d'un nombre suffisant de voitures spéciales exclusivement affectées au transport des cholériques.

Elles doivent être désinfectées chaque jour; il en sera de même de celles qui, venant prendre à domicile le matériel contaminé doivent le rendre plus tard purifié.

*Des ambulances et hôpitaux.*—Enfin, il faut préparer immédiatement des ambulances de secours, des chambres d'urgence bien isolées dans les hôpitaux généraux, des hôpitaux ou baraques affectés spécialement aux cholériques.—A. PROTST, rapporteur.

#### NAISSANCE.

BEAUDRY.—A Montréal, le 4 juillet, la Dame du Dr G. O. Beaudry, un fils.

#### DÉCÈS.

DUPONT.—A Montréal, le 7 juillet dernier, Dame Marie Thérèse Lantelme, épouse du Dr F. Dupont.